

quels que soient leurs effets sur l'environnement, ne devraient pas non plus être nécessairement considérés comme ayant des conséquences négatives pour les résidents d'origine. Beaucoup de propriétaires terriens ne sont que trop contents de voir leurs terres rezonées pour la construction d'ensembles résidentiels ou commerciaux.

Répercussions politiques

Il y a un avantage à conserver la définition internationale existante d'un réfugié. Cette définition reconnaît la situation unique des individus qui font face à des représailles politiques. Il y a aussi, cependant, un avantage à faire une distinction entre les types de migrants et de personnes déplacées pour motifs environnementaux. La typologie a été dressée de façon à ce que l'on puisse se faire une meilleure idée du rôle de l'environnement dans la migration des populations. Une notion de réfugiés pour motifs environnementaux, n'englobant pas la définition officielle actuelle d'un réfugié, demanderait peut-être à être assortie d'une cause environnementale approximative ou d'une forme de contrainte.

Ce document suggère deux critères pour la détermination du statut de réfugié pour motifs environnementaux : premièrement, une cause environnementale approximative clairement identifiable, essentiellement le stress environnemental, et non la rareté qui est plus générale. Un faible niveau de vie ne fait pas un réfugié d'une personne. Deuxièmement, l'idée de contrainte ou de migration «forcée». Néanmoins, il faut faire très attention lorsqu'on identifie la cause environnementale utilisée pour définir un réfugié pour motifs environnementaux. La nature et les caractéristiques de ces facteurs nécessitent de faire l'objet d'un débat de la part de la communauté internationale. Contrairement à la définition classique d'un réfugié, la définition d'un réfugié pour motifs environnementaux incluerait à la fois les personnes qui traversent une frontière et celles qui sont déplacées à l'intérieur du pays de leur nationalité.

Une façon possible de définir les réfugiés pour motifs environnementaux, c'est de prendre en considération les délais dans lesquels s'effectue la détérioration de l'environnement et la mesure dans laquelle les gens sont forcés de se déplacer. Un choc environnemental soudain, comme une catastrophe naturelle, où peu de mesures sont mises en oeuvre par le gouvernement pour venir en aide aux victimes, ou des activités écocides peuvent être des causes suffisantes pour que la communauté internationale qualifie un migrant de réfugié pour motifs environnementaux. Encore que si les victimes de catastrophes naturelles requièrent une assistance humanitaire internationale, cela ne veut pas dire nécessairement qu'elles doivent se voir octroyer le statut de réfugié.